

Accompagnement des projets - Conseil régional – Cap Bovin lait

Toute aide du Conseil régional doit au préalable faire l'objet du dossier de demande d'aide. Compte-tenu des procédures d'instruction, un délai minimum de deux mois et demi entre le dépôt de la demande et la notification d'attribution est souvent nécessaire. Aucune dépense relative au projet ne peut être engagée avant d'avoir confirmation par écrit de la notification d'attribution.

Vous souhaitez augmenter la surface en prairies comportant des légumineuses et bénéficier d'un soutien d'aide à l'achat de vos semences :

Vous implantez de nouvelles prairies ou vous introduisez des légumineuses dans vos prairies existantes. Vous devez justifier d'un montant minimum d'achat de semences de 1 000 € HT (achat groupé possible).

Compléter la lettre type de demande de subvention (annexe 1) pour l'achat de ces semences en y joignant :

- La fiche de renseignement (voir document annexe 2)
- Les devis d'achat de semences

Vous souhaitez construire ou aménager un bâtiment d'élevage ou de stockage d'aliment :

- Pour les investissements compris entre 4 000 € et 15 000 € :
 - vérifier que votre investissement est inscrit dans la liste des investissements éligibles (voir annexe 3)
 - Compléter le document CAPEX (annexe 4).
 - faites valider votre document par votre technicien (chambre d'agriculture, contrôle laitier, laiteries ...)
 - Le transmettre à l'ADEFAC.
- Pour les investissements > 15 000 € :

Pour information : cette demande de subvention auprès du Conseil régional peut être effectué en complément (ou non) d'une demande de subvention PMBE.

 - Vérifier les obligations auxquelles votre projet doit répondre : obligation de charpente et bardage bois, obligation de s'inscrire dans la démarche de l'action A1 et A1 bis du programme d'actions.
 - Vérifier que votre investissement est inscrit dans la liste des investissements éligibles (voir annexe 3)
 - Compléter avec votre technicien le document CAPEX (annexe 4).
 - Transmettre l'ensemble de ces documents à l'ADEFAC.

(dans le cas d'un dossier complémentaire à un projet PMBE, la date de début des travaux correspond à la date de notification de l'aide PMBE si cette date est antérieure à la notification du dossier CAPEX du Conseil régional)

Vous êtes JA et vous souhaitez bénéficier du complément de DJA :

- vous souhaitez déposer une demande d'aide à l'investissement en complément de votre demande de complément DJA :
 - o renvoyer le document CAPEX complété et y joindre :
 - une copie complète de l'EPI ou du PDE
 - la copie du certificat de conformité d'aide à l'installation délivrée par le DRAAF ou le DDEAF
 - un extrait Kbis le cas échéant

- vous n'avez pas de projet d'investissement nécessitant le dépôt d'un dossier auprès du Conseil régional en complément de votre demande de DJA :
 - o Formuler une demande de complément de DJA par écrit (lettre manuscrite) en y joignant :
 - La fiche de renseignement (voir document annexe 2)
 - une copie complète de l'EPI ou du PDE
 - la copie du certificat de conformité d'aide à l'installation délivrée par le DRAAF ou le DDEAF
 - un extrait Kbis le cas échéant

Quelque soit votre demande, l'ensemble des documents sont à envoyer à :

**ADEFAC c /o CRA, 13 avenue des Droits de l'Homme, 45921 Orléans Cedex 9
Pour toute demande de renseignements complémentaires sur ces procédures,**

**Contacteur : BARJOU François 02 38 71 95 02
DE OLIVERA Ilda 02 38 71 95 03
LEJARS FLORENCE 02 38 71 91 04**